

Lochrist Auto-école
4 Rue Emile Zola
56 650 Inzinzac-Lochrist

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Lochrist auto-école

(affichage dans les locaux et disponible sur le site)

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité Covid-19

- respecter les gestes barrières : distanciation 1m minimum, suivre les marquages au sol
- se protéger et protéger les autres : masque obligatoire (accueil et véhicule), lavage des mains à l'entrée

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues
- interdiction de fumer

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement voir affichage
- accès libres à la salle de code

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires voir affichage), dvd manipulé par les enseignants seuls
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel (voir affichage).

Cours pratiques

- évaluation de départ en voiture
- livret d'apprentissage obligatoire à chaque leçon pratique
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite, facturée si pas prévenu 48h à l'avance
- déroulement d'une leçon de conduite soit 1h ou 1,5h
- le retard ne sera pas rattrapé et de facto fait perdre du temps de conduite;

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée = prévenir l'enseignant

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite
- gestion des absences, des retards vu à l'inscription sur le contrat

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations
- respect du personnel enseignant et des autres élèves

Article 9 : Sanctions disciplinaires Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive